



Refuge

pour les femmes de l'Ouest de l'île

West Island Women's

Shelter

MÉDIATION FAMILIALE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Un outil conçu pour les femmes victimes de violence conjugale qui choisissent d'utiliser le processus de médiation familiale.

Permet aux femmes de se préparer à la médiation et de prendre des notes pendant les séances.

Permet aux femmes de stimuler leur réflexion sur les sujets abordés et de cibler les enjeux propres à leur situation, et ce, de façon sécuritaire.

Donne un aperçu global du processus et des étapes importantes suivant la conclusion de l'entente.

AIDER LES FEMMES À SE PRÉPARER AU
PROCESSUS DE MÉDIATION FAMILIALE

 wiws.ca

 [@rfoi_wiws](https://www.instagram.com/rfoi_wiws)

 Refuge pour les femmes de l'ouest de l'île

 514-620-4845 #225

SECTION 1 - PROCESSUS DE MÉDIATION

1 - Enfants

- 1.1 Partage du temps parental
 - horaire régulier
- 1.2 Partage du temps parental
 - horaire les des évènements spéciaux de l'année _____ 01
- 1.3 La pension alimentaire
- 1.4 Les frais particuliers _____ 02
- 1.5 Autorité parentale
- 1.6 Communication entre les parents _____ 03

2 - Époux

- 2.1 Obligation alimentaire entre époux (conjoints mariés seulement) ____ 04
- 2.2 Partage des biens : patrimoine familial et régime matrimonial
- 2.3 Héritages et donations _____ 05
- 2.4 Partage des dettes impayées et/ou cautionnées
- 2.5 Autre recours entre conjoints mariés (si applicable) _____ 06

3 - Conjoints de Fait

- 3.1 Partage des biens
- 3.2 Partage des dettes impayées et/ou cautionnées _____ 07
- 3.3 Autre recours entre conjoints de fait (si applicable) _____ 08

SECTION 2 - APRÈS LA MÉDIATION

1 - Obtention d'un Jugement

- 1.1 Époux : jugement de divorce et jugement en séparation de corps ____ 09
- 1.2 Conjoint de fait : jugement pour garde, pension alimentaire pour enfants et partage des intérêts financiers _____ 10

2 - Révision d'une entente ou modification d'un jugement _____ 11

SECTION 3 - MES RÉFLEXIONS _____ 12

SECTION 4 - AUTRES INFORMATIONS ET CONSEILS _____ 13



SECTION 1- PROCESSUS DE MÉDIATION

1 - ENFANTS

1.1 PARTAGE DU TEMPS PARENTAL - HORAIRE RÉGULIER

Partage du temps qui s'appliquera de manière générale.

Exemples:

- Temps parental exclusif avec un parent et une fin de semaine sur deux avec l'autre parent
- Temps parental partagé : 7 jours chacun en alternance ou selon le rythme 5-2-2-5 jours ou 2-2-3 jours

Échanges de garde : identifier le lieu auquel se fera l'échange de garde (ex. à la garderie, à l'école ou dans un endroit public)

NOTES

1.2 PARTAGE DU TEMPS PARENTAL - HORAIRE LORS DES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX DE L'ANNÉE

Exemples:

- Vacances des fêtes et célébrations de Noël et du jour de l'An
- Semaine de relâche
- Journées Pédagogique
- Congés fériés
- Fêtes des enfants
- Fête des parents
- Fête des Mères, fête des Pères
- Halloween
- Vacances d'été (avec et/ou sans les enfants)
 - o Période de temps maximale
 - o Délai pour communiquer les dates à l'autre parent
 - o Priorité sur le choix des dates (ex. en alternance chaque année)
- Autres évènements spéciaux

NOTES



1.3 LA PENSION ALIMENTAIRE

La pension alimentaire pour enfant est OBLIGATOIRE ET D'ORDRE PUBLIC.

La pension alimentaire couvre les **besoins essentiels** de l'enfant, comprenant l'alimentation, le logement, l'ameublement, les vêtements, les soins d'hygiène, l'entretien ménager, les communications, le transport et les loisirs courants

- Présentation des règles de calcul de la pension alimentaire pour enfants (modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants)
- Partage des revenus des parents (**obligatoire**)
- Détermination du montant de la pension alimentaire à payer entre les parents, des modalités de paiement et de remboursement des frais engagés par l'autre parents (pièces justificatives et délai de remboursement suite à la demande).

NOTES

1.4 LES FRAIS PARTICULIERS

Les frais particuliers ne sont pas compris dans la pension alimentaire. Ils sont partageables séparément en addition à la pension alimentaire

Les frais particuliers sont les besoins spécifiques de l'enfant, qui ne font pas partie de ses besoins essentiels (courants), par exemple :

- Frais de garde ou de service de garde nets
- Frais dentaires non couverts par un régime d'assurance
- Frais médicaux non couverts par un régime d'assurance (ex. optométrie, psychologie)
- Activité sportive ou parascolaire importante dépassant le simple loisir;
- Camp de vacances;

Détermination de la répartition (%) des frais particuliers entre les parents, des modalités de paiement et de remboursement des frais engagés par l'autre parent (pièces justificatives et délai de remboursement suite à la demande)

NOTES



1.5 AUTORITÉ PARENTALE

Responsabilité décisionnelle au sujet du bien-être des enfants.

Cela comprend, entre autres, les décisions concernant :

- Le milieu de vie
- Les soins de santé (rendez-vous et suivi)
- L'éducation, incluant le choix de l'établissement scolaire
- Les activités parascolaires importantes
- La culture, la langue, la religion ou la spiritualité
- Les voyages à l'extérieur du pays

NOTES

1.6 COMMUNICATIONS ENTRE LES PARENTS CONCERNANT LES ENFANTS

- Moyen de communication utilisé pour l'échange d'information concernant l'enfant (ex. courriel)
- Moyen de communication utilisé en cas d'urgence (ex. message texte).

NOTES



2 - ÉPOUX

2.1 OBLIGATION ALIMENTAIRE ENTRE ÉPOUX - CONJOINTS MARIÉS SEULEMENT

Obligation alimentaire entre époux et critères pris en compte pour déterminer si un époux y a droit.

- Si applicable, détermination du montant de la pension alimentaire pour ex-époux
- Si applicable, détermination du montant d'une somme globale

NOTES



2.2 PARTAGE DES BIENS - PATRIMOINE FAMILIAL ET RÉGIME MATRIMONIAL

- Identification des biens qui font partie du patrimoine familial et calcul de la valeur partageable
- Identification des biens qui font partie du régime matrimonial et calcul de la valeur partageable

PATRIMOINE FAMILIAL

RÉGIME MATRIMONIAL

2.3 HERITAGE ET DONATION

Identification des biens et/ou sommes d'argent reçus en héritage par donation avant et pendant le mariage

NOTES



2.4 PARTAGES DES DETTES IMPAYÉES ET/OU CAUTIONNÉES

Entente sur le partage des dettes impayées et/ou cautionnées

NOTES

2.5 AUTRE RECOURS ENTRE CONJOINTS MARIÉS (SI APPLICABLE)

Prestation compensatoire

NOTES



3 - CONJOINTS DE FAIT

3.1 PARTAGE DES BIENS

Entente sur la séparation des biens selon les règles générales du droit de propriété

LISTE DES ACTIFS

3.2 PARTAGE DES DETTES IMPAYÉES ET/OU CAUTIONNÉES

Entente sur le partage des dettes impayées et/ou cautionnées

NOTES



3.3 AUTRES RECOURS ENTRE CONJOINTS DE FAIT (SI APPLICABLE)

Enrichissement injustifié et société tacite

NOTES



SECTION 2 - APRÈS LA MÉDIATION

1 - OBTENTION D'UN JUGEMENT

1.1 ÉPOUX : JUGEMENT DE DIVORCE ET JUGEMENT EN SÉPARATION DE CORPS

- Différence entre jugement de divorce et jugement en séparation de corps
- Un jugement de divorce est obligatoire pour mettre fin au mariage
- Le jugement peut être demandé conjointement si les parties s'entendent sur toutes les conclusions demandées

Note : les honoraires sont à vos frais et n'entrent pas dans les heures de médiation gratuite

NOTES



1.2 CONJOINT DE FAIT : JUGEMENT POUR GARDE, PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS ET PARTAGES DES INTÉRÊTS FINANCIERS

- L'obtention d'un jugement n'est pas obligatoire après le processus de médiation
- Le jugement sert à donner une force légale aux ententes conclues en médiation
- Le jugement peut être demandé conjointement si les deux parties sont d'accord

Note : les honoraires sont à vos frais et n'entrent pas dans les heures de médiation gratuite

NOTES



2 - RÉVISION D'UNE ENTENTE OU MODIFICATION D'UN JUGEMENT

2.1 SI LA SITUATION CHANGE DANS LE FUTUR

Les parents séparés sont admissibles à 2h30 de médiation gratuite s'il est nécessaire de réviser une entente de médiation ou de modifier un jugement en ce qui concerne le partage du temps parental et/ou les obligations financières envers les enfants

NOTES



SECTION 3 - MES RÉFLEXIONS

1. Quel est le scénario idéal dans le meilleur intérêt de la famille ?
2. Sur quels éléments suis-je prête à faire des compromis ?
3. Sur quels éléments ne suis-je pas prête à faire de compromis ?
4. Y-a-t 'il d'autres aspects découlant de ma séparation qui me préoccupent et dont il n'est pas fait mention dans le présent document ?

NOTES



SECTION 4 - AUTRES INFORMATIONS ET CONSEILS

1. La médiation est un processus volontaire, vous pouvez y mettre fin à tout moment.
2. La médiation doit se dérouler dans un climat respectueux. Si vous considérez que l'autre partie a des comportements irrespectueux ou intimidants, vous devez en faire part immédiatement au médiateur.
3. Durant les séances de médiation, chacun a droit d'exprimer son point de vue. Si vous ressentez que l'autre partie ne vous laisse pas parler ou vous coupe la parole, vous devez en faire part immédiatement au médiateur.
4. La médiation est un exercice transparent, toute l'information pertinente doit être échangée afin que le médiateur puisse bien vous guider dans la prise des décisions. Si vous n'êtes pas certaine de l'importance ou de la pertinence d'une information, vous devez la divulguer.
5. Vous n'êtes pas obligée de prendre de décisions durant les séances de médiation, vous pouvez toujours prendre le temps de réfléchir hors des séances de médiation avant de vous positionner sur toute question.
6. Vous avez le droit de consulter un conseiller juridique indépendant (autre que le médiateur) à l'extérieur des séances de médiation.
7. Si le processus de médiation échoue, un conseiller juridique pourra vous conseiller sur les autres options qui s'offrent à vous.

NOTES